

Demande déposée le 06/05/2026		N° AT 027 056 26 00008
Par :	VILLE DE BERNAY – Marie-Lyne VAGNER	
Demeurant à :	PLACE GUSTAVE HEON – 27300 BERNAY	
Pour :	GYMNASE MARIE CURIE	
Sur un terrain sis à :	19 RUE AUX BOEUFs 27300 BERNAY 56 BI 218	

Le Maire de la Ville de BERNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.162-8 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants,

Vu la demande d'autorisation de travaux, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) formulée par la Ville de Bernay représentée par Madame Marie-Lyne VAGNER, portant sur le remplacement du plancher et de la tribune du gymnase Marie Curie.

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans les établissements recevant du public en date du 25/06/2026.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux, objet de la présente demande, est acceptée.

Article 2 : Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 : L'ampliation de cet arrêté sera transmise au demandeur et à Monsieur le Préfet de l'Eure.

signé électroniquement le 13/07/2026,
par BIBET Pierre, Conseiller délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision sur un autre motif, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.